



**CONSEIL MARITIME DE LA FACADE
MANCHE EST – MER DU NORD**

DELIBERATION

**donnant mandat à la commission permanente du conseil maritime de la façade
Manche Est – mer du Nord pour émettre un avis
sur la désignation des sites Natura 2000 au large, pour la façade maritime Manche Est – mer du Nord**

Le conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord,

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.219-6-1 et R.414-3 et suivants ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade maritime Manche Est – mer du Nord modifié ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 juillet 2015 portant désignation des membres du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;
- VU le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord pour l'action de l'Etat en mer ;

CONSIDERANT que les propositions de sites Natura 2000 au large, pour la façade maritime Manche Est-mer du Nord, devront être adressées au début de l'année 2016 au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère de la défense, et avant que l'assemblée plénière du conseil maritime de la façade ne puisse être réunie pour exprimer l'avis du conseil sur cette question ;

CONSIDERANT que ce calendrier ne permettra pas de réunir l'assemblée plénière du conseil maritime de la façade ;

Après délibération en séance du 22 septembre 2015,

DECIDE

Article 1 Le conseil maritime de la façade donne à la commission permanente mandat d'émettre un avis sur la

désignation des sites Natura 2000 au large, pour la façade maritime Manche Est – mer du Nord.

Article 2 Le président de la commission permanente fera rapport de cet avis lors de la prochaine assemblée plénière du conseil.

Article 3 Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, secrétaire du conseil maritime de la façade, est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord : (<http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr/conseil-maritime-de-facade-cmf-r149.html>).

À Rouen, le 22 septembre 2015

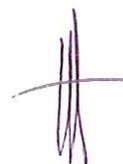
À Rouen, le 22 septembre 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Pierre-Henry MACCIONI



Pascal AUSSEUR